



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

REGLEMENT **DE L'AFFOUAGE**

Dingy-Saint-Clair, le 25.06.2025

Les inscriptions seront prises du 17 juillet 2025 au 14 septembre 2025

Un moule de bois sera attribué par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune au **1^{er} janvier 2025**.

- Le bois d'affouage est strictement réservé à un usage personnel.
- Le lieu de coupe par secteur sera délimité par l'Agent ONF.
- Les bois à couper de diamètre supérieur à 15 cm seront marqués par l'Agent ONF au marteau forestier de l'Etat au pied et/ou à la peinture à 1.30 m.
- Les bois griffés ne devront pas être coupés (cas des taillis).
- Application du règlement National d'exploitation Forestière : les houppiers seront façonnés avec soin, les semis et jeunes plants préservés, les voies forestières et places de stockage laissées accessibles et remises en état après utilisation ; tout travail de terrassement est interdit.
- Si des bois sont brisés lors de l'exploitation, après information de l'entrepreneur ou de l'agent ONF, ils seront façonnés et inclus dans le moule.
- Au cas où l'affouagiste fait appel aux services d'une entreprise de travaux forestiers (bucheronnage ou débardage) ce sera sous son entière responsabilité et dans le respect de la réglementation.
- Avant le début des travaux, les affouagistes devront contacter impérativement l'entrepreneur du secteur pour connaître les clauses particulières de chaque secteur.
- Chaque lot correspondra à un moule (ou 4 stères 70), empilé à 1,33m x 1,33m x 2,66m ou 1,00m x 1,50m x 3,14m.
- Le lot sera composé de quartiers et de rondins d'un diamètre supérieur à 5 cm ; tous les bois de diamètre inférieur, charbonnettes ou bois morts, pourront être enlevés par les affouagistes sans supplément.
- Tout affouagiste inscrit ne réalisant pas son moule est exclu l'année suivante.
- Contrôle (par l'agent ONF ou le conseiller municipal désigné) : après empilage des lots, s'il est constaté lors de la réception qu'un lot excède le volume convenu, le surplus sera décompté sur l'année suivante ; en cas de récidive ou d'excès manifeste, l'affouagiste sera exclu l'année suivante (décisions de la commission forêts).
- **Période de coupe et d'empilage : entre le 1^{er} octobre 2025 et le 20 mai 2026.**
- Le bois de l'affouage précédent doit être enlevé à la date d'inscription.
- L'affouagiste s'engage à disposer d'une assurance au titre de la responsabilité civile.
- **Il est rappelé que le port des équipements de protection individuelle (EPI) est vivement conseillé.**
- Une redevance est due en fonction de la catégorie de bois retenue par l'agent ONF : facturation envoyée après réalisation de la coupe et vérification par l'agent ONF.
- Les tarifs par catégorie sont définis par délibération du Conseil municipal :

Montant € /moule HT (TVA 10%)

Catégorie 1 : 50.50

Catégorie 2 : 35.50

Catégorie 3 : 25.20

Tout affouagiste en infraction se verra exclu l'année suivante.

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2025-2026

L'affouagiste soussigné déclare :

- Attester sur l'honneur de disposer d'une assurance au titre de la responsabilité civile.
- Avoir pris connaissance du règlement de l'affouage et l'accepter.
- Que le lot d'affouage est destiné à son usage personnel.

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Secteur :

Signature

Date :

Visa du Responsable de secteur

Nom :

Signature

Date :

LE PAPILLON D'INSCRIPTION EST A REMETTRE A L'UN DES RESPONSABLES DE SECTEUR

CURTILS BAS	Jean-Paul	BURDIN	111 Chemin du Clu – 74230 DINGY-ST CLAIR
CORNET	Yannick	CADOUX	1285 Rte de Cornet– 74230 DINGY-ST CLAIR
VERBIN	Thierry	CEDOZ	989 Rte de Verbin– 74230 DINGY-ST CLAIR
CURTILS HAUT	Gilles	RIOTTON	207 Rte des Curtils– 74230 DINGY-ST CLAIR
BLONNIERE	Franck	LE MASLE	3667 Rte de la Blonnière – 74230 DINGY-ST CLAIR
CHEF LIEU	Alain	PETIT	70 Rte du Chef-lieu– 74230 DINGY-ST CLAIR
TAILLES/CHAVENETTES	Albert	QUETANT	101 Rte de Cornet– 74230 DINGY-ST CLAIR
CHESSENAY	Philippe	CARTON	43 Les Champs Vions – 74230 DINGY-ST CLAIR